



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ET DE VENTE

1ère FORMATION DU CONTRAT DE VENTE

Le contrat de vente ne peut être considéré comme définitif qu'après acceptation formelle et confirmation de la Société incorporée dans la note de vente respective.

2ÈME DÉLAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont fournis uniquement à titre indicatif pour chaque consultation ou et ne peut en aucun cas constituer, à défaut de la Société, un engagement ferme à livraison à date fixe.

3e PLAINTES

Les réclamations ne sont autorisées que dans les conditions suivantes:

- a) lorsque cela est justifié et effectué dans les huit jours suivant la date de la lettre de voiture.
- b) Aucune réclamation ou retour de matériel usiné n'est accepté par le client.
- c) Il n'est pas admis que les travaux pour lesquels les produits ne sont pas recommandés, tant pour sa qualité que pour son utilisation.

QUATRIÈME MODALITÉ DE PAIEMENT

- a) Avec chèque, virement bancaire, bon ou lettre acceptée à n/ commande et dans les conditions précédemment convenues.
- b) La société n'est pas responsable des montants livrés à ses employés ou les tiers, sauf s'il y a consentement écrit exprès à cette fin.
- c) Le défaut de règlement des factures dans les délais convenus entraînera le paiement d'intérêts de retard au taux légal en vigueur à la date d'échéance de la facture.
- d) Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, nous nous réservons le droit, en cas de défaut de paiement de toute garantie due pour la fourniture de produits, d'exiger du client le paiement de toutes les dépenses que nous avons engagées en vue de recouvrer les montants respectifs dus par le client, y compris tous les frais bancaires et tous les frais relatifs à des mesures judiciaires et extrajudiciaires prises à cette fin.

e) En cas de violation des conditions convenues, nous nous réservons le droit d'annuler ou de suspendre fourniture de commandes dans le portefeuille.

f) Lorsque le client a déposé ou souhaite déposer une plainte relative au produit En cas de facturation, vous n'avez pas le droit d'éviter le paiement ponctuel de la facture.

5e LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

a) N/Company ne sera en aucun cas responsable de toute plainte ou réclamation des tiers relativement à des dommages directs, indirects, spéciaux, consécutifs ou autres, ni peu pour les pertes, les coûts ou les dépenses, quel que soit le fondement juridique allégué, notamment pertes de profits, coûts liés à l'obtention de biens de substitution, pertes de "bonne volonté", perte de clients ou de contrats, que le client peut subir, ou pour les dommages causés à des tiers résultant de retards dans la livraison des produits commandé par le client ou les défauts des produits fournis par n / company.

b) Sauf disposition contraire de la loi, la responsabilité totale de la n / société envers le Le client, quel que soit le titre, est limité à la valeur facturée du produit qui a causé des dommages et les pertes subies par le client.

c) En aucun cas la n/société ne sera responsable des retards dans la livraison des produits, ni pour les pertes qui en découlent, si ces retards sont dus à un événement fortuit ou circonstances de force majeure, à savoir manque ou pénurie de matière première non imputable à n/entreprise, grèves, émeutes, conflits de travail de toute nature, embargos de transport, conditions le mauvais temps, les incendies, les inondations, les explosions ou autres catastrophes, les actes du gouvernement ou commandes, restrictions ou autres raisons, à condition qu'elles soient suffisamment justifiées et au-delà des prévisions de la n / société.

d) En cas de force majeure, la n/société peut prolonger le délai prévu pour la livraison dans un délai raisonnable, afin de protéger l'un des événements visés à l'alinéa précédent, ainsi que tout autre événement pouvant causer un retard. Dans toutefois, lorsqu'une telle prolongation de la période reste ininterrompue pour une période de trois mois, la n / société et / ou le client peut annuler, avec effet immédiat, les commandes liés aux produits dont la livraison est retardée par l'envoi d'une notification écrit à cette fin, sans entraîner aucune responsabilité envers le n / société.

SIXIÈME ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le règlement de tout litige sera de la compétence du TRIBUNAL D'AVEIRO